

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL59

présenté par

M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier,
Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, M. Taché, Mme Taillé-Polian et
M. Thierry

ARTICLE 19 BIS B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe Écologiste – NUPES propose la suppression de cet article issu du Sénat.

Cet article prévoit que le rejet définitif d'une demande d'asile implique une OQTF et conduise à l'interruption immédiate de la prise en charge des soins au titre de la protection universelle maladie. Or, d'après le rapport d'information n° 626 (2021-2022), déposé le 10 mai 2022 par le sénateur François-Noël Buffet, le taux d'exécution des OQTF en 2021 est de 5,7%.

Cet article vise donc à priver de soins des personnes dont la grande majorité restera sur le territoire français. Ne présentant aucun intérêt en matière d'accueil ou d'intégration et présentant un danger pour la santé et la dignité des personnes concernées, il doit être supprimé.